

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 20 mars 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mercredi 20 mars à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 mars s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

04-2024 BIS – Annule et remplace la 04-2024 pour erreur matérielle - ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « BILAN DE COMPETENCES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire.

Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la mission facultative « bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69,
- **APPROUVE** la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, CIAS Cœur de Savoie, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance

Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

